

**INSTRUCTION N°64-94 DU 28 SEPTEMBRE 1994 PORTANT  
NORMALISATION DE LA CARTE BANCAIRE**

**Article 1er :** La présente instruction a pour objet la mise en œuvre des dispositions du règlement n° 94-12 du 02 Juin 1994, relatif aux principes de gestion et d'établissement des normes dans le secteur financier.

**Article 2 :** Les normes définies par la présente instruction se rapportent à la carte bancaire nationale émise par les banques commerciales ou toute autre institution émettrice d'instruments de paiement.

**Article 3 :** Cette instruction couvre la normalisation des éléments suivants :

- les zones de marquage et d'estampage,
- l'encodage des pistes magnétiques.

**Article 4 :** Les zones de marquage et d'estampage sont les zones réservées à la personnalisation en clair et la personnalisation codée des informations selon les procédés appropriés.

**Article 5 :** L'encodage des pistes magnétiques consiste à inscrire sur les pistes magnétiques de la carte, l'information codée à y porter avec un matériel et des logiciels spécifiques conformément aux normes internationales.

**Article 6 :** Les éléments techniques liés au traitement automatique des opérations de retrait d'espèces, et relatifs au support, à la codification, aux procédés d'encodage, aux fonctionnalités ainsi qu'aux protocoles d'échanges d'information sont définies dans les deux annexes jointes à la présente instruction :

- Annexe 1 : les zones de marquage et d'estampage ;
- Annexe 2 : l'encodage des pistes magnétiques.

**Article 7 :** La présente instruction entre en vigueur à compter du 1er octobre 1994.

**Le Gouverneur  
Abdelouahab KERAMANE**

## LA CARTE BANCAIRE

### ANNEXE I - LES ZONES DE MARQUAGE ET D'ESTAMPAGE

La personnalisation de la carte bancaire est réalisée selon deux procédés :

- la personnalisation en clair comprenant le marquage et l'estampage
- la personnalisation codée qui consiste essentiellement en l'encodage des pistes magnétiques ISO.

#### I-1 LE MARQUAGE

Le marquage est effectué conformément aux normes internationales, lors de la fabrication de la carte et porte sur les éléments suivants :

- au verso de la carte (partie inférieure gauche) un code indiquant l'atelier de fabrication, un numéro d'ordre et un numéro de lot doivent être imprimés ;
- au recto de la carte (partie médiane) les quatre premiers numéros qui identifient la Banque émettrice doivent être imprimés au-dessus de la zone d'estampage ;
- au recto de la carte (partie basse) la mention "expire à fin" ainsi qu'une flèche indiquant le sens d'introduction de la carte dans le distributeur automatique doivent être imprimés.

#### I-2 - ESTAMPAGE (EMBOSSAGE) DES DONNEES

L'estampage ou l'embossage consiste à faire apparaître des caractères en relief sur la surface recto de la carte.

La technique d'enregistrement ou d'impression par estampage est définie dans la norme ISO réf/7811 qui en spécifie les caractéristiques.

Les caractéristiques et les emplacements sont précisés comme suit :

#### I-3 - ZONE D'ESTAMPAGE

La zone d'estampage est située dans la partie basse de la carte, elle est constituée de quatre lignes regroupées en 02 zones qui sont :

##### I-3-1 - Zone 1

Constituée par 01 ligne réservée pour le numéro de la carte qui identifie en même temps l'émetteur et le porteur de la carte.

Cette zone est appelée "ligne du numéro d'identification" dont les caractéristiques sont comme suit :

Type caractères : FARRINGTON 7 B (Chiffres de 0 à 9 inclus)

Longueur de la ligne : 65,34 mm (+ ou - 1 mm)

Nombre de caractères : 16 chiffres répartis par blocs de 4

Dimension des caractères :

- hauteur nominale = 3,81 mm ; maximale = 5 mm
- largeur nominale = 2,03 mm ; maximale = 3,63 mm

Dimension des traits :

- largeur nominale = 0,51 mm ; max = 0,76 mm ; min = 0,25 mm

Espacement et alignement des caractères :

- Espacement nominal = 7 caractères au pouce
- Espacement horizontal minimal entre caractères = 0,38 mm
- Inclinaison du caractère = max 3°

Distance entre la ligne médiane de la ligne du numéro d'identification et le bord inférieur de la carte : 21,42 mm (+ ou - 0,12 mm)

Distance entre la ligne médiane de la première position de caractère et le bord gauche de la carte : 10,18 mm (+ ou - 0,25 mm).

Espacement entre la zone 1 et la zone 2 = 3,7mm

Déformation de la surface de la carte après estampage : ne doit pas dépasser 0,13mm.

### 1.3.2 – Zone 2

Constituée de trois (03) lignes prévues pour recevoir les données qui identifient le porteur (nom, prénom, raison sociale et adresse) et la date de fin de validité de la carte.

Cette zone est appelée « zone du nom et de l'adresse ».

Type de caractères : OCR-B (alphanumérique).

Longueur de chaque ligne = 7,65mm.

Nombre de caractères : 27 caractères.

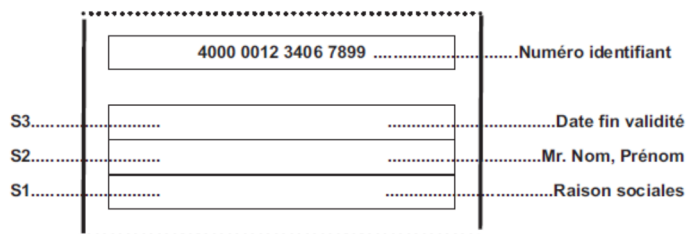
Espacement entre les caractères : 10 caractères au pouce.

Dimension de la zone : hauteur maximum = 14,53mm (pour les 03 lignes)

Marge inférieure entre la zone et le bord inférieur de la carte : minimum = 2,41mm – maximum = 3,30mm.

Distance entre la ligne médiane de la première position de caractère de chaque ligne au côté gauche de la carte = 7,65mm (+ ou – 0,25mm)

#### Configuration du recto de la carte



**Le numéro d'identification ou numéro de carte** est composé de 16 positions numériques définies ci-dessous de gauche à droite :

- **Les positions 1 à 3** définissent l'organisme émetteur de la carte ; les codes utilisés sont communs à tous les moyens de paiement et sont définis par l'instruction n°94- ..... du ..... portant identification Bancaire.

- **La position 4** : Elle est réservée à une utilisation future ; elle est donc mise à zéro.-

- **La position 5** : Elle indique le standing de la carte : 0 : pour débit immédiat, 1 : pour débit différé, 2 : pour carte de crédit

- **La position 6** : Elle détermine les fonctionnalités de la carte : 1 : retrait GAB, 2 : carte de paiement, 3 : retrait et paiement

- **Les positions 7 à 15** : Elles servent à l'identification du porteur

L'interopérabilité ne peut se faire sans une structure unique de l'identificateur du porteur. Aussi, ces 9 positions ont été codées comme suit :

- 3 positions numériques pour le code agence,
- 1 position numérique pour le compte général,
- 5 positions numériques pour le compte particulier

- **La position 16** : Indique la clé de contrôle calculée à partir de la formule de LUHN (algorithme de calcul).

## **ANNEXE II – L'ENCODAGE DES PISTES MAGNETIQUES**

La carte contient au verso une bande qui renferme trois pistes ISO1, ISO2, ISO3.

Les caractéristiques du matériau magnétique des pistes et la technique d'encodage sont définies par les normes ISO références 7811/2 à 5.

Il est à souligner que ces caractéristiques sont extrêmement importantes car elles sont prises en compte par les constructeurs de guichets automatiques au plan Hardware et Software.

Le codage (écriture sur les Pistes ISO2 – ISO3) s'effectue avec du matériel et des logiciels spécifiques conformément au descriptif des pistes et aux normes internationales ISO (références ISO 7813 et ISO 4909).

La mise en place du système carte bancaire nationale, impliquant l'interopérabilité et l'interbancaire des GAB/DAB, requiert la normalisation du contenu informationnel de nombreux champs des pistes ISO2 et ISO3. Le contenu de ces normes, lié à l'aspect sécurité du système, sera détenu par une institution habilitée, et devra être scrupuleusement respecté par toutes les parties concernées.